

MENJ
RAPPORT DE PROMOTION 2023

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à la promotion des personnels en situation de handicap et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, les agents appartenant au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat relevant de l'autorité de gestion établissant la liste d'aptitude et du grade d'assistant principal de service social (catégorie A), sans autre condition.

En 2023, le nombre de possibilités est de 11 promotions.

Pour mémoire, en 2022, 8 promotions ont été prononcées.

655 assistantes principales et assistants principaux de service social remplissent les conditions pour bénéficier de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillères techniques de service social des administrations de l'Etat, contre 452 agents en 2022. Cette augmentation du nombre d'agents promouvables est due au nombre important d'assistantes et assistants de services social promu au grade

d'assistant principal (272 agents promus en 2022), et du faible nombre d'agents se portant candidats à la LA CTSS chaque année.

Parmi ces personnels promouvables, la proportion de femmes est de 97% (635) contre 3% (20) d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 54 ans et 3 mois.

Pour ce qui concerne l'ancienneté de corps et afin d'obtenir des données les plus en adéquation avec la réalité, malgré les difficultés d'extraction directe du SIRH, pour les 344 promouvables pour lesquels la date d'entrée dans le corps était historiquement connue, cette dernière a été prise en compte. Pour les 311 autres promouvables, c'est la date d'entrée au MENJ qui a été considérée.

L'ancienneté de corps moyenne des promouvables s'établit ainsi à 22 ans et 6 mois.

Les personnels promouvables sont affectés principalement dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN (599 agents) mais exercent leurs fonctions en EPLE. Les personnels promouvables peuvent également travailler dans l'enseignement supérieur, en CROUS ou en universités (56 fonctionnaires).

Parmi les promus, on conserve la même proportion concernant les univers professionnels : 10 sont affectés en services académiques et 1 dans le supérieur (CROUS).

Au titre de la campagne de promotion 2023, pour 655 promouvables, la DGRH a reçu 24 dossiers de candidature réparties comme suit : 23 femmes et 1 homme. 23 sont affectés en services académiques et 1 dans l'enseignement supérieur. Ce faible nombre s'explique par le manque de candidatures des agents promouvables, essentiellement motivé par le souhait de ne pas connaître de mobilité géographique liée à une promotion dans le corps des CTSSAE.

La moyenne d'âge des 24 agents proposés est de 55 ans.

Pour les candidats proposés, l'ancienneté moyenne de corps est de 25 ans 07 mois et 18 jours

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des CTSS promus par voie de liste d'aptitude résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH. Les dossiers des agents candidats proposés sont remontés par les académies, ils comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et un rapport d'activité.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de CTSSAE, encadrement ou coordination d'ASSAE), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté)
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

Le rapport d'activité, rédigé par l'agent, doit lui permettre de démontrer non seulement sa valeur professionnelle dans son poste actuel mais également les acquis de l'expérience professionnelle obtenus tout au long de sa carrière.

L'examen des propositions et des dossiers d'agents retenus privilégie essentiellement la capacité de ces agents à se projeter sur des missions propres aux corps des CTSSAE ou qui font déjà fonction de CTSSAE. Il est rappelé que certain nombre d'assistantes sociales refusent de candidater pour l'accès au corps des CTSSAE par liste d'aptitude car cette promotion nécessite une mobilité géographique. Cela explique le très faible nombre de dossiers remontés par les académies (24/655)

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 11 dossiers retenus, 91 % sont des femmes (10), et 9 % sont des hommes (1), soit une répartition qui veille à la promotion d'un homme.

L'âge moyen des promus est de 54 ans et l'ancienneté moyenne de corps est de 26 ans, 07 mois et 13 jours.

La diversité des environnements professionnels est également représentée parmi les personnels promus. En effet, 90% des promus sont affectés en service académiques (dans les DSDEN) et 10% dans l'enseignement supérieur (CROUS), ce qui est conforme à la situation des promouvables.